

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019

A 19H00

Etaients présents :

Monsieur Alain CAYET	Maire
Monsieur Guy BRAS	
Madame Marie-Antoinette DESHORTIES	
Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ	
Madame Gisèle CATTO	
Madame Anne-Caroline RATAJCZAK	
Monsieur Pietro VALENTE	Adjoints
Monsieur Hervé CUVELIER	
Madame Sophie LOPEZ	
Monsieur Fouad AJARRAY	
Madame Chantal DECOCC	Conseillers Délégués
Monsieur Yves RAOULT	
Madame Micheline LAURENT	
Madame Yveline LOURDEL	
Monsieur Philippe LEFEBVRE	
Madame Martine DUQUESNOY	
Monsieur Patrick BRUGUET	
Madame Laëtitia HERDUIN	
Mme Jessica FOURNIER	
Monsieur Marc SERRA	
Madame Astrid SAVARY	
Madame Corinne DOLLE	
Monsieur Daniel COLLART	Conseillers Municipaux

Excusée :

Madame Edith PRUVOST qui donne procuration à M. Daniel COLLART

Absent excusé :

Monsieur Claude RICHARD

Absents :

Madame Annie CARDON
Monsieur Claude COLLIER

Secrétaire de séance : Monsieur Pietro VALENTE

a. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Pietro VALENTE est désigné secrétaire de séance.

b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2019

Daniel Collart demande de retirer la phrase ci-dessous concernant la délibération sur l'avenant au marché de rénovation des courts de tennis extérieurs du complexe Mathot :

« Monsieur le Maire précise que c'est pour la réparation des courts de tennis intérieurs ».

Il ajoute que cette phrase n'a pas été prononcée.

Monsieur le Maire répond que cette phrase a été dite en séance et ne fait pas partie de la délibération mais qu'il prend acte que M. Collart demande le retrait de cette phrase du procès-verbal.

Daniel Collart indique que le procès-verbal n'a pas été rédigé dans son intégralité et qu'il ne l'approuve pas.

2 contre

24 pour

c. Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

1. Sollicitation d'un fonds de concours communautaire pour le projet de construction des ateliers des services techniques

Monsieur le Maire expose :

Considérant les délibérations du Conseil Municipal du 26 juin 2017 concernant les acquisitions de terrain dans l'objectif de construction des ateliers

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018 attribuant les lots 1 à 10 sauf le lot 4.

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2018 attribuant les lots 4A, 4B, 4C et 4D.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et au dispositif de la Communauté Urbaine d'Arras.

Il vous est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine d'Arras pour accompagner le projet de construction des ateliers des services techniques de la ville dont le montant total est estimé à 954 761€ HT.

Monsieur le Maire rappelle les enjeux de ce projet et le programme :

Les services techniques de la ville de Saint-Nicolas-lez-Arras sont installés depuis plusieurs dizaines d'années, à l'entrée de ville et en bordure de Scarpe.

Depuis mars 2014 nous avons placé leur délocalisation dans nos priorités qui s'appuient sur plusieurs réflexions :

- améliorer l'environnement et mettre en valeur l'entrée de ville et de la Scarpe
- créer un parking de proximité pour pérenniser le commerce local (après destruction du bâtiment existant)
- disposer d'un lieu adapté pour les services techniques
- créer un parking pour les salariés

Aussi, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours à hauteur de 187 595 euros pour le projet de construction des ateliers des services techniques auprès de la Communauté Urbaine d'Arras et à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de la présente délibération

Les crédits étant prévus au budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

2. Dotation Politique de la Ville pour l'année 2019 – Demande de subvention – Approbation du plan de financement – Bonne Humeur

Monsieur le Maire expose :

La Dotation Politique de la Ville (DPV) a remplacé la Dotation de Développement Urbain (DDU) et bénéficie aux villes particulièrement défavorisées.

Une circulaire a récemment été adressée aux Préfets et comporte la liste des communes des départements éligibles à cette dotation.

Les communes éligibles à cette dotation doivent avoir bénéficié, au préalable, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU), d'un programme de l'ANRU et répondre à certains critères : potentiel financier, nombre de bénéficiaires d'aides au logement, revenu moyen par habitant.

Ainsi par courrier du 5 avril 2019, monsieur le Préfet du Pas de Calais a informé la ville de SAINT-NICOLAS LEZ ARRAS de son éligibilité à la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2019.

Dans le cadre de cette dotation, la ville sollicite pour 2019 une subvention d'un montant de 300 000 euros.

Cette somme pourrait financer la démolition des locaux préfabriqués obsolètes du centre Bonne Humeur qui datent de 1978 et leur remplacement par un nouveau complexe socio-éducatif et sportif.

Ce nouveau complexe sera édifié dans le « territoire vécu » par la population qui vit notamment dans le quartier classé Quartier Politique de la Ville (QPV). En effet ce futur bâtiment sera implanté à proximité d'une passerelle qui enjambe la RD950 reliant les deux quartiers de la commune, Quartier Politique de la Ville (QPV) et bourg centre.

Par ailleurs cette future installation se trouvera sur le tracé d'une liaison douce qui a été financée dans le cadre de l'ANRU issu d'une convention signée en 2009 entre l'Etat, la commune et les nombreux partenaires concernés.

Le Maire rappelle également que ce projet a déjà été partagé avec les nombreuses associations locales qui utilisent l'actuel centre Bonne Humeur.

Le club intergénérationnel, la section sportive du javelot, le club de force athlétique, ont été consultés sur la future réalisation de ce projet. En plus de ces utilisateurs des locaux, nous réaliserons également une salle de convivialité permettant d'accueillir une cinquantaine de personnes. Il est envisagé également de réserver une salle pour permettre le développement du Relais Petite Enfance qui a besoin de locaux adaptés.

Ce lieu est particulièrement bien situé dans la commune, facilement accessible par les habitants du quartier QPV grâce à la liaison douce, mais aussi éloigné du secteur bâti pour éviter les nuisances et desservi par un parking à rénover avec le projet. De plus ce nouvel équipement s'inscrit dans un cadre plus large d'espace sportif Bonne Humeur, avec deux salles de sports basket/tennis, un terrain de football, et un terrain de boules.

Le cout d'objectif de ce nouveau lieu de vie associatif et social est estimé à 2 389 326 euros H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention d'un montant de 300 000 euros au titre de la DPV 2019.

Dans le cas où la commune resterait éligible en 2020 et en 2021 des financements complémentaires pourraient être sollicités auprès de l'Etat.

Après délibération, le Conseil Municipal:

- autorise le Maire à demander à monsieur le Préfet une subvention au titre de la DPV 2019 d'un montant de 300 000 euros
- approuve le plan de financement prévisionnel (annexé à ce rapport)

Adopté à l'unanimité.

3. Engagement du CCAS dans le dispositif du suivi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active - RSA

Monsieur le Maire expose :

Un agent du centre social est missionné pour assurer le suivi des personnes isolées sur la commune, en lien direct avec le CCAS.

Dans la continuité de cette démarche et afin de faciliter le repérage et encore le suivi de ce public il est proposé de prendre en charge la gestion des dossiers des bénéficiaires du RSA.

En accord avec le Département, une convention fixera les modalités d'organisation et le montant de la compensation financière.

Après accord du Conseil Municipal, cette convention sera soumise à la commission administrative du CCAS de la commune.

Il vous est proposé d'accepter le principe de prise en charge, par le CCAS, du suivi d'environ une soixantaine de bénéficiaires RSA de la commune.

Monsieur le Maire explique que Céline Lemaire est mandatée dans le cadre du suivi des isolés et que son portefeuille actuel est d'environ 150 personnes repérées comme les plus fragiles du quartier.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

4. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose :

Le comptable précise qu'il n'a pu recouvrer le titre de recettes émis pour le recouvrement de prestations de services (voir tableau ci-dessous)

Ce titre n'a pas été encaissé parce que le redevable concerné n'est pas solvable.

Exercice	Titre n°	Nom du redevable	Objet	Montant	Motif de la présentation
2018	517	LANEULIE Didier	Prestations Cantine	204.80 €	Procès-verbal de carence

Je vous propose de prononcer l'admission en non-valeur de ce produit non recouvré d'un montant total de 204.80 € au titre de l'exercice 2018.

Les crédits sont prévus au compte 6541 du budget 2019.

Daniel Collart ajoute que cela représente une grosse somme et demande si la famille est suivie au niveau du CCAS.

Guy Bras précise que c'est une famille en très très grosse difficulté.

Anne-Caroline Ratajczak confirme le suivi mais explique que la situation de la famille est très compliquée.

Adopté à l'unanimité.

5. Remboursement de participations Accueil Collectif de Mineurs

Monsieur le Maire expose :

Lors des activités de loisirs des vacances d'été 2019, un enfant inscrit n'a pu fréquenter les activités de loisirs en raison d'empêchements dûment justifiés auprès des services de la ville.

La famille a demandé le remboursement des frais engagés conformément au règlement intérieur.

Il s'agit de :

- Madame Séverine GOUILLARD, domiciliée 8 rue de Cheverny - Appartement 25 bâtiment Lesteray 62223 Saint-Laurent-Blangy, pour l'enfant Eloïse HAVET pour une participation d'un montant de 27,40 euros.

Il vous est proposé :

- D'autoriser le remboursement de la famille.

Adopté à l'unanimité.

6. Attribution d'une subvention d'amorçage à l'association « Les amis de Desavary-Dutilleux »

Monsieur le Maire expose :

L'association « Les amis de Desavary-Dutilleux » créée le 22 août 2019, est une association loi 1901 qui a pour vocation d'organiser des événements au bénéfice des enfants de l'école Desavary-Dutilleux.

Les membres de l'association souhaitent s'investir pour l'école et dans un premier temps mettre en place l'association et organiser une fête de Noël et un bal masqué. Afin de les soutenir dans leurs projets de fin d'année je vous propose d'allouer une subvention d'amorçage de 100 € pour l'exercice 2019.

Il vous est proposé :

- D'attribuer une subvention d'amorçage de 100 euros

Les crédits sont prévus au budget 2019

Adopté à l'unanimité.

7. Convention Pluriannuelle avec l'Agence Régionale de Santé

Monsieur le Maire expose :

Au travers des moyens de son Centre Social et Culturel Chanteclair, la ville de Saint-Nicolas-lez-Arras s'est inscrite dans le cadre du premier Contrat Local de Santé de la Communauté Urbaine d'Arras de 2014-2018 signé avec l'Agence Régionale de Santé- ARS.

Suite à un avis favorable de l'ARS, la convention partenariale peut être renouvelée pour 4 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

En effet le projet communal s'inscrit dans le cadre du Programme Régional 2018 - 2028 et répond à l'un des 3 enjeux majeurs pour la santé dans les Hauts de France:

- la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- la santé des jeunes ;
- la prévention des maladies et la promotion des comportements favorables à la santé.

Les actions locales envisagées visent à promouvoir un environnement favorable à la santé et à agir sur le comportement dès le plus jeune âge, tout comme à garantir l'accès à la santé notamment pour les personnes les plus démunies.

Différentes actions portant sur l'équilibre alimentaire, l'encouragement à la pratique sportive, la diffusion d'informations sur la santé illustrent cet engagement de la ville.

Le document cadre de la convention sera révisé annuellement dans le cadre du dialogue de gestion instauré avec l'ARS.

Cette dynamique de territoire s'inscrit dans la coopération des centres sociaux de l'arrageois, et s'intitule : " Positiver le mot "santé" et préserver son capital".

Le montant de la subvention 2019 s'élève à 10 000 €.

Monsieur le Maire propose :

- de l'autoriser à signer la convention pluriannuelle 2019 - 2022.
- de l'autoriser à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la bonne exécution de ce projet.

Adopté à l'unanimité.

8. Convention d'objectifs et de moyens du centre social Chanteclair avec la Communauté Urbaine d'Arras pour 2019

Monsieur le Maire expose :

Considérant que le centre social culturel Chanteclair concourt au développement social urbain du territoire par le fait d'être :

- un équipement à vocation sociale globale
- un lieu à vocation familiale et pluri générationnel

- un lieu d'animation de la vie sociale
- un support d'interventions sociales concertées et novatrices.

La Communauté Urbaine d'Arras propose de conclure une convention d'objectifs et de financements, ainsi elle confie trois missions dans le cadre de l'animation globale :

- Une mission d'observation pour renforcer la connaissance et la compréhension notamment par la participation à l'analyse des besoins sociaux et économiques du territoire pour 2 000€ net par an.
- Une mission de cohésion sociale par le développement de liens sociaux dans la proximité, notamment dans la participation aux instances pour 3 000€ net par an.
- Une mission de démocratie participative par la participation des habitants et usagers, notamment au travers de la coopération des centres sociaux pour 2 000€ net par an.

Soit le versement d'une participation financière de 7 000 € pour l'année 2019.

Une convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention.

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention 2019 et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire explique qu'il y a quelques années c'était une subvention qui était versée mais que maintenant il faut réaliser les 3 objectifs de la convention pour obtenir la participation financière de 7 000€.

Adopté à l'unanimité.

9. Modification du règlement du multi accueil « Bienvenue chez les P'tits Bouts »

Monsieur le Maire expose :

Pour s'adapter à la révision des barèmes des participations familiales décidée par la CAF et à l'application obligatoire de sa démarche de recueil de données (démarche FILOUE), il convient de modifier le contenu du règlement de fonctionnement du multi-accueil.

Les modifications portent sur :

- Article 3 :

« La Caisse d'Allocations Familiales demande au gestionnaire du multi-accueil de lui fournir chaque année un fichier d'informations sur les enfants accueillis. Ce fichier est appelé FILOUE : âge, commune de résidence, numéro allocataire ou régime de sécurité sociale, nombre d'heures et facturation sont autant de données collectées par le multi-accueil. Les données ne sont exploitées que pour produire des statistiques et sont rendues anonymes par la CAF. Le but est de mieux connaître les caractéristiques des enfants fréquentant les établissements et leurs familles. La famille peut bien sûr s'opposer à cette collecte et ne pas donner son autorisation à la structure. Dans ce cas, elle doit compléter le formulaire qui se trouve en annexe du règlement de fonctionnement ».

- Article 14 : présentation de la nouvelle grille tarifaire indiquant le taux d'effort et son évolution dans les mois à venir

**Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif
et micro crèche**

Nombre d'enfants				
du 1 ^{er} janvier au 31 août 2019	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2019	du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant				
0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants				
0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants				
0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants				
0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants				
0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants				
0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants				
0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants				
0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants				
0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Le montant de ressources plancher à retenir est égal au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. A compter du 1^{er} septembre 2019, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 705,27 €.

Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la Cnaf.

Ce plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;
- Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- Personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois. Celui-ci est publié par la Cnaf en début d'année civile.

Pour les années 2019 à 2022, le plafond est d'ores et déjà connu

Années d'application				
2018	2019 (au 1 ^{er} sept.)	2020 (au 1 ^{er} janvier)	2021 (au 1 ^{er} janvier)	2022 (au 1 ^{er} janvier)
4 874,62 €	5 300,00 €	5 600,00 €	5 800,00 €	6 000,00 €

Monsieur le Maire précise que l'augmentation représente 1 centime/heure pour les parents.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

10. Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du fonctionnement de l'école municipale de musique Didier Lockwood, les Assistants d'Enseignement Artistique peuvent effectuer un service excédant les maxima de service hebdomadaire fixés par le statut particulier.

En référence au décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 modifié et au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, ils peuvent bénéficier sur présentation d'un état justificatif des indemnités horaires d'enseignement rétribuées sur la base majorée de 25% de 1/36^{ème} du montant annuel de l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement pour tout service supplémentaire relevant des missions du cadre d'emplois.

Il est proposé :

- D'instaurer à compter du 23 septembre 2019 les Indemnités Horaires d'Enseignement aux cadres d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique.

Adopté à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

11. Attribution du marché pour la construction d'un bâtiment de services sur le site Bonne Humeur

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Nicolas s'est engagée dans le projet de démolition des locaux préfabriqués obsolètes du centre Bonne Humeur qui datent de 1978 et leur remplacement par un nouveau complexe socio-éducatif et sportif.

Cette opération s'inscrit dans le programme pluriannuel des investissements de la commune.

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 concernant l'approbation du projet, du plan de financement et de la demande de subvention au titre de la DPV (Dotation Politique de la Ville).

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Suite à la réunion du 3 septembre 2019 de la commission des travaux et à l'examen des 49 propositions reçues dans le cadre de la consultation des entreprises en date du 7 juin 2019 sur 13 lots différents.

Conformément aux décisions unanimes des membres de la commission il vous est proposé :

- D'attribuer le marché de travaux de construction d'un bâtiment de services sur le site Bonne Humeur aux entreprises suivantes :
 - LOT N° 1 – GROS ŒUVRE/FONDATIONS/ASSAINISSEMENT : SOCIETE SARL PROVALIBAT pour un montant H.T. de 356 000€.
 - LOT N°2 – CHARPENTE BOIS/OSSATURE BOIS : SOCIETE AM.BOIS pour un montant HT de 137 879.12€
 - LOT N° 3 – VETURE : SOCIETE SERGEANT pour un montant HT de 209 896.70€
 - LOT N° 4 – COUVERTURE – ETANCHEITE : SOCIETE COEXIA pour un montant HT de 116 682.54€
 - LOT N° 5 – MENUISERIES EXTERIEURES ALU : SOCIETE EPM pour un montant HT de 70 982€
 - LOT N° 6 – CARRELAGE / FAIENCE : SOCIETE LD CARRELAGE pour un montant HT de 59 906.98€
 - LOT N° 7 – PLATRERIE / DOUBLAGE / ISOLATION : SOCIETE CANNATA pour un montant HT de 131 920€
 - LOT N° 8 – MENUISERIE INTERIEURE / MOBILIER : SOCIETE MGCP pour un montant HT de 118 210.54€
 - LOT N° 9 – FAUX PLAFOND : SOCIETE SAPISO pour un montant HT de 44 297.07€
 - LOT N° 10 – ELECTRICITE : SOCIETE CONSULT ENERGIE BAT pour un montant HT de 164 468.36€
 - LOT N° 11 – PLOMBERIE – SANITAIRE – VENTILATION – CHAUFFAGE : SOCIETE EGI pour un montant HT de 228 500€
 - LOT N° 12 – PEINTURE – SOL SOUPLE : SOCIETE VERET pour un montant HT de 58 151.28€
 - LOT N° 13 – VRD – CLOTURES – PLANTATIONS : SOCIETE SNPC pour un montant HT de 389 757,50€ + PSE 2 : création d'un accès cimetière 1 459,50€ et PSE 3 réalisation d'une clôture rigide 2 824,50€ HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché résultant de la consultation d'entreprises en application de l'[ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018](#) portant partie législative du code de la commande publique et du [décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018](#) portant partie réglementaire du code de la commande publique.
- Montant global HT des marchés de travaux : 2 090 936,09€

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Jean-Pierre Chartrez rappelle qu'il s'agit de la construction d'un bâtiment de service divisé en 2 : bâtiments A et B avec deux tranches de travaux.

On commence par la construction du bâtiment A pour pouvoir continuer les activités. Ensuite il y aura la démolition du bâtiment existant et la construction du bâtiment B pour les vacances 2020.

Pour la 1^{ère} tranche, l'ordre de service sera donné aux entreprises le 6 octobre pour une durée de 12 mois.

Il fait la lecture de l'attribution des différents lots et précise que la clause d'insertion dégagera 1 500 heures au niveau des entreprises.

Monsieur le Maire ajoute qu'un plan de déplacement permettra de prendre les habitudes d'utilisation du parking « Chartrez ».

Jean-Pierre Chartrez explique qu'un 2^{ème} accès sera ouvert vers le cimetière « récent ». Par ailleurs, durant le temps du chantier, des aménagements seront réalisés afin que les associations puissent continuer leurs activités.

Adopté à l'unanimité.

12. Attribution du marché pour la construction d'un bâtiment de services sur le site Bonne Humeur – Lot unique : équipement de cuisine

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Nicolas s'est engagée dans le projet de démolition des locaux préfabriqués obsolètes du centre Bonne Humeur qui datent de 1978 et leur remplacement par un nouveau complexe socio-éducatif et sportif.

Cette opération s'inscrit dans le programme pluriannuel des investissements de la commune.

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 concernant l'approbation du projet, du plan de financement et de la demande de subvention au titre de la DPV (Dotation Politique de la Ville).

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Suite à la réunion du 3 septembre 2019 des membres de la commission des travaux et à l'examen des 3 propositions reçues dans le cadre de la consultation des professionnels en date du 21 juin 2019 sur le lot unique.

Conformément à la décision unanime des membres de la commission il vous est proposé :

- D'attribuer le marché pour les équipements de cuisine pour le bâtiment de services sur le site Bonne Humeur à la SOCIETE AEC pour un montant HT de 38 535,35€
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché résultant de la consultation d'entreprises en application de l'[ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018](#) portant partie législative du code de la commande publique et du [décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018](#) portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Jean-Pierre Chartrez explique que l'appel d'offre est séparé pour obtenir des sociétés spécialisées dans la fourniture et la pose de cuisine professionnelle. Il se compose en deux parties :

- La nouvelle cuisine
- Des éléments pour les cuisines existantes : 4 961,83€ HT

L'entreprise AEC a déjà équipé la cantine de Maurice Carême et donne satisfaction au niveau maintenance.

Adopté à l'unanimité.

13. Avenant au marché de construction des ateliers des services techniques – Lot 4D **Serrurerie**

Monsieur le Maire expose :

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2018 attribuant le marché de construction des ateliers des services techniques lots 1 à 10 (sauf le lot 4)

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2018 attribuant le marché de construction des ateliers des services techniques lots 4A, 4B, 4C et 4D

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2019 concernant un avenant au marché de construction des ateliers des services techniques

Suite à la réunion du 3 septembre 2019 des membres de la commission des travaux

Considérant que les variations introduites par la modification en cours de marché portent sur les travaux en plus-values ci-dessous :

- Fabrication sur mesure et pose d'ouvrage supplémentaire de serrurerie lot4D :
+ 3 987.02€ HT

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer un avenant en augmentation de + 3 987.02€ HT au marché pour les travaux de construction des Services Techniques lot 4D avec l'entreprise HMC, 95 route de Béthune – 62223 Sainte Catherine.

Le montant total de ce marché de 24 715.24€ HT soit 29 658.29€ TTC est porté à 28 702.26€ HT soit 34 442.71€ TTC

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Adopté à l'unanimité.

14. Avenant au marché de construction des ateliers des services techniques – Lot 6
Plâtrerie – Isolation – Plafonds suspendus

Monsieur le Maire expose :

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2018 attribuant le marché de construction des ateliers des services techniques lots 1 à 10 (sauf le lot 4)

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2018 attribuant le marché de construction des ateliers des services techniques lots 4A, 4B, 4C et 4D

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2019 concernant un avenant au marché de construction des ateliers des services techniques

Suite à la réunion du 3 septembre 2019 des membres de la commission des travaux

Considérant que les variations introduites par la modification en cours de marché portent sur les travaux en plus-values ci-dessous :

- Doublage sur ossature métallique et fourniture et pose d'ébrasements hors tablettes lot 6 : + 2 217€ HT

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer un avenant en augmentation de + 2 217€ HT au marché pour les travaux de construction des Services Techniques lot 6 avec l'entreprise SAS MP Entreprise, 6 rue du calvaire – 62 790 Leforest

Le montant total de ce marché de 26 000€ HT soit 31 200€ TTC est porté à 28 217 € HT soit 33 860.40€ TTC

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Adopté à l'unanimité.

15. Avenant au marché de construction des ateliers des services techniques – Lot 9
Peinture – sols souples

Monsieur le Maire expose :

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2018 attribuant le marché de construction des ateliers des services techniques lots 1 à 10 (sauf le lot 4)

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2018 attribuant le marché de construction des ateliers des services techniques lots 4A, 4B, 4C et 4D

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2019 concernant un avenant au marché de construction des ateliers des services techniques

Suite à la réunion du 3 septembre 2019 des membres de la commission des travaux

Considérant que les variations introduites par la modification en cours de marché portent sur les travaux en plus-values ci-dessous :

- Pose de sols souples dans salle d'attente et salle de réunion (lot 9) : + 1 300.37€ HT

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer un avenant en augmentation de + 1 300.37€ HT au marché pour les travaux de construction des Services Techniques lot 9 avec l'entreprise VERET, 14 rue Jehan Bodet, ZA des Longs Champs – BP 50 005 – 62 217 Beaurains

Le montant total de ce marché de 28 712.68€ HT soit 34 455.22€ TTC est porté à 30 013.05 € HT soit 36 015.66€ TTC

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Jean-Pierre Chartrez annonce que le déménagement est prévu aux alentours du 15 octobre. Dans un premier temps, le déménagement pourra se faire de façon lissée pour ne pas gêner le fonctionnement et le travail des services.

Les avenants concernent principalement les travaux dans les bureaux.

Monsieur le Maire propose une visite des locaux avant le 15 octobre.

Adopté à l'unanimité.

16. Avenant au marché pour les travaux de réaménagement du cimetière communal

Monsieur le Maire expose :

Considérant la décision du Conseil Municipal en date du 4 mars 2019 attribuant le marché pour les travaux de réaménagement du cimetière communal.

Considérant que les modifications introduites en cours de marché portent sur la diminution du nombre de concessions reprises et des travaux supplémentaires.

Considérant la commission travaux du 3 septembre 2019 qui valide à l'unanimité l'avenant proposé.

Ainsi, il vous est proposé :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant en diminution de 5 906.02€ HT au lot1 du marché à l'entreprise Gest cim, parc d'entreprise La Motte du Bois, 62 440 Harnes.

Le montant total de ce marché qui était de 96 628€ HT soit 115 953.60€ TTC, est porté à 90 721.98€ HT soit 108 866.38€ TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Jean-Pierre Chartrez ajoute que les travaux sont réceptionnés.

Monsieur le Maire explique que les personnes âgées sont très satisfaites des cheminements.

Guy Bras précise qu'une personne qui a des problèmes de mobilité apprécie de pouvoir y retourner.

Adopté à l'unanimité.

17. Signature d'une convention avec l'entreprise Hedoire pour assurer les missions de viabilité hivernale

Monsieur le Maire expose :

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 portant modification des compétences de la Communauté Urbaine d'Arras ;

Les statuts de la Communauté Urbaine d'Arras ont été définis par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2012 puis modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013.

Lors de sa séance en date du 22 septembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté Urbaine d'Arras

Le Conseil Municipal de Saint Nicolas a validé cette modification des statuts lors de sa séance du 11 novembre 2016,

Elle implique la prise en charge de compétences obligatoires notamment en matière d'aménagement de l'espace communautaire. C'est ainsi que la Communauté Urbaine d'Arras a repris la compétence d'aménagement et d'entretien des voiries.

Néanmoins la viabilité hivernale reste à la charge des communes sur la totalité de leurs voiries (hors voiries départementales).

La commune de Saint Nicolas était en mesure d'assurer la viabilité hivernale sur ses voiries communales. Cependant la reprise des voiries communautaires implique un investissement important en moyens matériels et humains.

L'appel à un prestataire est donc proposé pour pallier aux situations les plus urgentes selon les conditions climatiques et en complément des services techniques de la ville.

Il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'entreprise HEDOIRE qui assurera la viabilité hivernale pour la période du 15 Novembre 2019 au 30 Mars 2020 en fonction des conditions climatiques et des besoins de la commune.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise est intervenue deux fois l'an dernier.

Adopté à l'unanimité.

d. Questions diverses

Lecture des questions de Monsieur Collart par Monsieur le Maire.

« Dans le procès-verbal du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 17 juin 2019, dans le paragraphe questions diverses :

Je constate que la transcription de l'échange entre M. Cayet et moi-même sur le coût de la rénovation des courts de tennis extérieurs paru sur "Facebook" site de St Nicolas est très incomplet car des mots désagréables et menaçant ont été dits et ne figurent pas au procès-verbal.

Le 18 juin 2019 le lendemain du Conseil je vous ai adressé un mail vous demandant de bien vouloir m'adresser une copie de l'enregistrement sonore dudit conseil dans son intégralité et une copie du procès-verbal dès qu'il serait bouclé.

Le 24 juin 2019 j'ai demandé à la DGS une copie du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le 8 juillet je vous ai demandé par mail la suite réservée aux mails cités ci-dessus.

Donc ma question est :

N'ayant pas de réponse à ce jour (+ 3 mois pour les 2 premiers mail et + de deux mois pour le dernier). Je profite du conseil Municipal de ce jour pour vous demander à nouveau la suite réservée aux mails. »

Monsieur le Maire s'adresse à M. Collart et lui dit que l'enregistrement est une aide à la rédaction du procès-verbal et que le procès-verbal lui a été transmis.

Le 1^{er} juillet 2014 le conseil a voté le règlement avec 5 voix contre et il a été adressé à l'ensemble des élus pour la période du mandat.

Concernant le procès-verbal il lui propose 4 choix possibles :

- Voter contre
- Voter pour
- Abstention
- Envoyer un mot avec les propos qu'il souhaite évoquer, qui seront inscrits au Procès-Verbal d'aujourd'hui et qui passeront au prochain conseil.

Monsieur le Maire demande à M. Collart si les réponses lui conviennent.

Daniel Collart ne répond pas.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.